

Budget primitif

Le budget primitif (BP) constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par le Conseil municipal avant le 31 mars de l'année à laquelle il se rapporte.

Le budget 2025 de la ville en une infographie

Documents ressources

[Budget primitif – 2025 \(pdf, 3,16 mo\)](#) [Budget primitif – 2026 \(pdf, 2,41 mo\)](#) [Rapport d'orientations budgétaires \(ROB\) – 2025 \(pdf, 2,00 mo\)](#) [Rapport d'orientations budgétaires \(ROB\) – 2026 \(pdf, 2,46 mo\)](#)

Ce contenu vous a-t-il été utile ?

Votre avis nous aide à améliorer nos contenus.

Oui, très utile ! Non, pas vraiment

Merci pour votre retour.

Retirer mon vote

Pouvez-vous nous dire ce qui pourrait être amélioré ? (facultatif) Envoyer mon commentaire